

2019_CT2_660

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour la promotion et le développement de la filière Loisirs de Pleine Nature

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 12 décembre 2019

05_7_04

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour la promotion et le développement de la filière Loisirs de Pleine Nature

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'était attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, bénéficiant de leur professionnalisme et de leur savoir-faire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_660-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel. L'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron est l'un des Offices pilier sur lequel s'est appuyé le développement de ce schéma.

De plus, depuis 2017, l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron s'est lancé dans une stratégie de classement « Qualité Tourisme » qui va permettre d'accentuer considérablement son attractivité et ainsi celle du territoire.

L'Office a déjà recruté une personne supplémentaire entièrement dédiée au programme « qualité » et un accompagnement en matière de communication mais il lui faut aller plus loin afin de pouvoir répondre à de nouveaux enjeux territoriaux et métropolitains.

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron est le chef de file de la filière Loisirs de Pleine Nature sur le territoire du Pays d'Aix et par extension sur tout le territoire de la Métropole.

Le positionnement de cet office de tourisme a fait ses preuves puisqu'il a permis le développement d'un outil touristique (parcours permanents des marches FFSP : une vingtaine à ce jour) commercialisable en répondant à la demande grandissante de la clientèle. Il a également permis de créer une synergie entre le réseau des acteurs du tourisme du territoire.

L'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron (OT) constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix sur la filière des Activités de Pleine Nature. Le déploiement des outils et du savoir-faire sur les volets animation, communication, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

I. Animation

Cette action concerne la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets à l'échelle du territoire.

1. L'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiative de la Provence aixoise (OTSI) et des professionnels du tourisme pour le développement des activités de pleine nature :

Concernant le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du territoire, il s'agit de proposer par le biais de réunions ou commissions de travail une synthèse sur l'avancée des projets respectifs ainsi qu'un point sur les orientations stratégiques bilans, marchés cibles pour la commercialisation, outils de communications, développement des filières. Véritable chef de projet, l'OT mobilise les différents acteurs sur des projets de la filière (la Via Durancia, le circuit de l'eau, le tour du Territoire du Pays d'Aix à Vélo, l'animation des Marches Populaires IVV-France ...)

2. L'alimentation d'une boîte à outils accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires afin de faciliter l'accès aux démarches et projets en cours, comptes rendus, news et tendances des marchés dans le cadre des programmes locaux de développement et du développement des Marches Populaires IVV-France.

II. Suivi du Réseau IVV Sud

L'OT de la Roque d'Anthéron est à l'origine de la création des itinéraires de la FFSP. Il propose un accompagnement technique aux communes qui souhaitent créer des parcours permanents ; à ce jour le nombre de parcours permanents s'élève à 17 et sera vraisemblablement à 20 en 2020.

III. Restructuration du Réseau du fait de son développement

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_660- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Accompagnement des nouveaux sites métropolitains : l'OT va procéder à la mise en place d'une équipe qualité et d'une équipe Communication-Promotion par territoire.

A ce jour plusieurs projets sont en cours de réalisation : la Route de l'Eau (futur GR de Pays), Tour du Pays d'Aix à Vélo, ...etc

Pour réaliser ces actions dans les meilleures conditions, l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron sollicite, pour l'année 2020, le soutien financier du Territoire à hauteur de 100 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 317 060 €.

N° GU	association	Subvention attribuée en 2019	Budget prévisionnel 2020	Montant sollicité 2020	Montant proposé par la commission pour 2020	Taux de couverture
2020-00147	EPIC Office de Tourisme La Roque d'Anthéron	90 000 €	317 060 €	100 000 €	70 000 €	22,08 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération TVP 001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 14 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de développer et promouvoir la filière Loisirs de Pleine Nature.
- L'expertise de l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron dans cette filière.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 70 000 € à l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_660-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657382, fonction 633, sous réserve du vote du budget 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_660-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération 2019_CT2_..... du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019.

d'une part,

ET

L'EPIC dénommé **Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron**, sis13, cours Foch à La Roque d'Anthéron, représenté par son Président Monsieur Didier JEAN ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU Le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération TVP-001-4231/18/CM du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »
- VU La délibération n° 2019_CT2_..... du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron ;

PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie du Territoire du Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence **« promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme »**, jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Située sur une ligne de flux touristique associant Vaucluse et Pays d'Aix, seule voie routière traversant la montagne du Luberon, mais aussi placée sur l'axe reliant l'autoroute du soleil (A.7) à l'autoroute de la neige (A.51), voie d'accès à la Haute Provence, la Roque d'Anthéron est un lieu stratégique aux marges touristiques du territoire. La commune bénéficie d'une image de communication très forte grâce au Festival International de Piano ; elle bénéficie de la présence sur son territoire d'un des Monuments historiques majeurs du Pays d'Aix : l'abbaye cistercienne de Silvacane et du second espace naturel équipé et préservé du territoire.

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure des missions d'accueil, d'information, d'animation au bénéfice des visiteurs (65%) comme des autochtones (35%) de son territoire de compétence, constituant un « pont informatif » entre Luberon et Bouches du Rhône. Il participe activement au travail d'animation des OT/SI du Pays d'Aix, avec l'appui du Territoire Pays d'Aix, dans toutes les missions de référencement de l'information touristique, et d'animation réseau.

L'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron assure une part active du développement de la filière « Loisirs de pleine nature » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix, particulièrement dans la mise en réseau et la promotion de l'offre randonnées à l'attention d'un public national et international ciblé, comme à l'attention de la population régionale. Il s'implique dans la mise en place de « pilote touristique » tant en matière de cyclotourisme que dans d'autres domaines. Lors de Salons nationaux ciblés sur les loisirs de pleine nature, l'Office de tourisme de la Roque d'Anthéron assure l'animation d'espaces promotionnels.

Les moyens mobilisés en faveur du Territoire du Pays d'Aix en animation non seulement du bassin « Durance occidentale-Chaîne des Côtes – Trévaresse », mais aussi de l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix, ont un impact sur la valorisation du territoire, sa fréquentation et son développement touristique. Les projets développés à partir de l'OMT de la Roque d'Anthéron ont un intérêt économique territorial.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix, et l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron et de fixer les obligations respectives. Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions

visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2020 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 – CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2020

L'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron (OT) constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix sur la filière des Activités de Pleine Nature. Le déploiement des outils et du savoir-faire sur les volets animation, communication, promotion et commercialisation permet de développer une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

I. Animation

Cette action concerne la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets à l'échelle du territoire.

1. L'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiative de la Provence aixoise (OTSI) et des professionnels du tourisme pour le développement des activités de pleine nature :

Concernant le réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) du territoire, il s'agit de proposer par le biais de réunions ou commissions de travail une synthèse sur l'avancée des projets respectifs ainsi qu'un point sur les orientations stratégiques bilans, marchés cibles pour la commercialisation, outils de communications, développement des filières. Véritable chef de projet, l'OT mobilise les différents acteurs sur des projets de la filière (la Via Durancia, le circuit de l'eau, le tour du Territoire du Pays d'Aix à Vélo, l'animation des Marches Populaires IVV-France ...)

2. L'alimentation d'une boîte à outils accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires afin de faciliter l'accès aux démarches et projets en cours, comptes rendus, news et tendances des marchés dans le cadre des programmes locaux de développement et du développement des Marches Populaires IVV-France.

II. Suivi du Réseau IVV Sud

L'OT de la Roque d'Anthéron est à l'origine de la création des itinéraires de la FFSP. Il propose un accompagnement technique aux communes qui souhaitent créer des parcours permanents ; à ce jour le nombre de parcours permanents s'élève à 17 et sera vraisemblablement à 20 en 2020.

III. Restructuration du Réseau du fait de son développement

Accompagnement des nouveaux sites métropolitains : l'OT va procéder à la mise en place d'une équipe qualité et d'une équipe Communication-Promotion par territoire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1. Suivi d'utilisation

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_660- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

En échange de son engagement, le service tourisme du Territoire du Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire du Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le Territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication du Territoire. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriels.

ARTICLE 5 – SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON

La participation du Territoire du Pays d'Aix est de 70 000 € (soixante-dix mille euros) soit 22,8% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal et des états spéciaux du territoire pour l'année 2020.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 30001 00107 D1370000000 66.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 56 000 € (cinquante-six mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 14 000 € (quatorze mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - Un courrier d'appel du dernier versement,
 - Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
 - Les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié (connu), approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_660- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 – SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2019-CT2-
Du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme de LA ROQUE
D'ANTHERON

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Monsieur Guy ALBERT

Le Président
Monsieur Didier JEAN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_660-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

2-2. Budget prévisionnel

Année ou exercice 2020 ou du au

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant ⁴
60 – Achats	9050€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1100€
Achats stockés (matières premières autres appro.)		73 – Dotation et produits de tarification	
Achat d'études et prestations de services		74 – Subventions d'exploitation ⁵	270 960€
Achats de matériel, équipements et travaux		État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats de marchandises		-	
61 – Services extérieurs	30350€	Région(s) :	
Sous-traitance générale		-	
Locations mobilières et immobilières	24 000 €	Département(s) :	
Entretien et réparation	3150€	TOTAL Métropole AMP + Territoires	270 960€
Primes d'assurances	600€	- Métropole (Échelon central)	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		- Territoire Marseille-Provence	
62 – Autres services extérieurs	8030€	- Territoire du Pays d'Aix	100 000 €
Personnel extérieur		- Territoire du Pays Salonais	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2300€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Publicité, information et publications	2450€	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	1000€	- Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications	2250€	Communes (détailler)	
63 – Impôts et taxes	4100€	La Roque d'Anthéron	170 960 €
Impôts et taxes sur rémunérations,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 – Charges de personnel	262 672€	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Rémunération des personnels	179 500€	Autres établissements publics	
Charges sociales	83 172€	Aides privées	
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	45 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	10€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, engagements à réaliser sur ressources affectées	2847€	78 – Reprises sur amortissements et provisions, fonds dédiés	
		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	317 060€	TOTAL DES PRODUITS	317 060€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	
La subvention demandée à la Métropole de 100 000€ représente 31,5% du total des produits hors contributions volontaires.			

Fait à La Roque d'Anthéron le 24/09/2019 Signature du Président

Cachet de l'organisme

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_660-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_660-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron pour la promotion et le développement de la filière Loisirs de Pleine Nature

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	90
Abstentions	68
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	68
Pour	35
Contre	68
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_660-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020